



REGLEMENT INTERIEUR - FAMILLES LUDOTHEQUES « GARE AUX JEUX »

15 chemin du Grand Chêne
01380 BAGE-DOMMARTIN
Tél. : 03.85.32.36.12 - Fax : 03.85.32.93.36
Courriel : ludotheque@ccbresseetsaone.fr

70 impasse de la Croix du Creux
01750 REPLONGES
Tél. : 03.85.31.13.44 - Fax : 03.85.31.13.41

Adopté par délibération du Conseil de Communauté lors de sa séance du 28 mai 2018

1. Présentation des ludothèques

Les ludothèques « Gare aux jeux » des Pôles Petite Enfance situés à Bâgé-Dommartin et à Replonges sont gérées par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

La ludothèque est un lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres où des jeux et des jouets sont mis à disposition des enfants et des adultes de tout âge. La ludothèque propose également des jeux aux assistants maternels et aux structures (multi-accueils, Relais Assistants Maternels (RAM), écoles, centres de loisirs, MARPA, accueil de jour Alzheimer, bibliothèques).

Elle a pour objet :

- le développement du jeu sur place
- le prêt de jeu
- les diverses animations possibles autour du jeu.

La ludothèque n'est pas un lieu de garderie mais un lieu de vie.

2. Horaires d'ouverture / Fermetures annuelles

La ludothèque située au sein du Pôle Petite Enfance à Bâgé-Dommartin est ouverte :

Lundi	15h30-18h30
Mercredi	10h30-12h00 / 14h00-18h30

La ludothèque située au sein du Pôle Petite Enfance à Replonges est ouverte :

Mardi	15h30-18h30
Vendredi	15h30-18h30

Les ludothèques sont fermées une semaine pendant les vacances d'avril, trois semaines en août et une semaine à Noël. Toute fermeture exceptionnelle est signalée en temps voulu par voie d'affichage.

3. Fonctionnement des ludothèques

Les conditions d'adhésion

Article 1 :

L'inscription à la ludothèque est obligatoire et gratuite pour toute location de jeux. Lors de celle-ci, la ludothécaire soumettra pour approbation le présent règlement intérieur.

Article 2 :

Une caution d'un montant de 20 euros (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) vous sera demandée au début de chaque année civile. Cette caution vous sera restituée à chaque réinscription.

Article 3 :

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure de laquelle ils sont sous la responsabilité.

Les enfants de plus de 12 ans peuvent venir jouer non accompagnés d'un adulte. Les parents devront alors avoir fourni au préalable une autorisation d'entrée et de sortie correspondante.

Article 4 :

Les parents ou accompagnateurs doivent impérativement ranger les jeux et les jouets qui ont été utilisés par leur(s) enfant(s). Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés.

Tout jeu détérioré ou ayant des pièces manquantes doit immédiatement être signalé à la ludothécaire.

Article 5 :

Les parents ou accompagnateurs ne sont pas seulement surveillants mais présents pour accompagner dans le jeu, s'impliquer auprès de l'enfant, l'aider à ranger les jouets utilisés et lui expliquer les règles de vie de la ludothèque.

Article 6 :

Pour les mineurs de plus de 12 ans, un adulte doit être désigné auprès de la ludothèque comme responsable des jeux empruntés.

Le prêt de Jeux

Article 7 :

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits.

Article 8 :

Le prêt de jeu est réalisé à titre familial et donc sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Article 9 :

La ludothécaire conseille les adhérents dans leur choix de jeu. Des classeurs présentant les jeux disponibles et les tarifs de location sont mis à votre disposition dans les ludothèques.

Article 10 :

Chaque famille peut emprunter 5 jeux pour une période d'un mois maximum et 2 jeux surdimensionnés pour une période d'un week-end maximum.

Article 11 :

Le montant de la location est fixé :

- de 1 à 3 euros

- de 5 à 10 euros pour les jeux surdimensionnés (*une caution de 50 euros vous sera demandée pour les jeux surdimensionnés*). Les jeux à piles sont prêtés sans piles.

Article 12 :

Tout jeu doit être restitué dans la ludothèque où il a été emprunté.
Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à rester à la ludothèque.

Article 13 :

Lors de l'emprunt, la famille et la ludothécaire doivent inventorier le contenu des jeux à l'aide des récapitulatifs situés sur les boîtes.

Article 14 :

Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ses jeux. La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux parents qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance.

Article 15 :

En adhérant à la ludothèque, les parents s'engagent à rendre les jeux et les jouets à la date prévue et dans l'état où ils les ont empruntés. Merci de :

- prendre soin des jeux et de les rendre propres
- veiller à conserver et rendre intact les emballages
- ne pas faire d'échange de jeux
- signaler les pièces manquantes lors de la restitution.

Article 16 :

Pour tout jeu rendu sale, une amende de cinq euros sera appliquée.

Article 17 :

Pour tout retard de restitution d'un jeu, une amende sera appliquée, correspondant au prix de la location X nombre de semaine(s) de retard.

Article 18 :

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou totale des jeux et jouets, les parents sont tenus de rembourser les frais de réparation ou le jeu lui-même, au montant de sa valeur d'achat.

En cas de refus, le recouvrement sera assuré par le comptable du Trésor Public, après émission d'un titre de recette.

Les règles de vie à la ludothèque

Article 19 :

La ludothèque est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre.
Chaque individu s'engage à respecter les personnes, le lieu, les jeux et le matériel.

Article 20 :

Il est formellement interdit de manger, de boire et de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 21 :

La ludothécaire se réserve le droit de refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu.

Article 22 :

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Le règlement intérieur - approuvé, daté et signé - est établi et remis aux parents.

**Les enfants accueillis à la ludothèque sont sous l'entière responsabilité
des adultes qui les accompagnent.**

Acceptation du règlement intérieur par les familles

Je soussigné(e)

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

CERTIFIE avoir pris connaissance du présent règlement intérieur applicable aux ludothèques « Gare aux jeux » de la Communauté de Communes Bresse et Saône et m'engage à souscrire aux articles qu'il comporte et à les respecter.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Autorisations

Je soussigné(e)

AUTORISE la Communauté de Communes Bresse et Saône à filmer ou photographier mon (mes) enfant(s) ainsi qu'à publier la (les) photographie(s) et/ou à diffuser le(s) film(s) :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - sur les affiches au sein des ludothèques | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| - dans le journal de la Communauté de Communes | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| - sur le site Internet de la Communauté de Communes | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| - dans les bulletins municipaux | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| - dans les articles de presse locale | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »